



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exemption

Question écrite n° 17883

Texte de la question

Le service militaire est incontestablement un élément important d'intégration dans notre société des jeunes Français d'origine africaine, tout particulièrement pour ceux qui sont en échec scolaire. Mme Marie-Thérèse Boisseau voudrais être sûre que l'armée, dont on connaît les difficultés actuelles d'encadrement des jeunes appelés, n'exempte pas en priorité ces jeunes Français d'origine africaine, ce qui serait très regrettable pour eux. Elle remercie M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, de lui donner des précisions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article L. 3 du code du service national précise : « Tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de dix-huit à cinquante ans. Ils en accomplissent les obligations d'activité s'ils possèdent l'aptitude nécessaire et médicalement constatée. Des dispenses des obligations du service national actif peuvent être accordées dans les cas prévus aux articles L. 31 à L. 40. » Ces dispositions du code du service national ne prévoient pas de critère spécifique d'exemption ou de dispense lié à l'origine ethnique, raciale ou au mode d'acquisition de la nationalité française. Les jeunes Français d'origine africaine sont donc soumis aux mêmes dispositions que tout autre citoyen français et la direction centrale du service national (DCSN) ne leur applique aucune disposition spécifique tant en matière de dispense que d'exemption. D'autre part, la DCSN ne dispose d'aucun élément permettant de savoir si le taux d'exemption de la population visée se démarque de la moyenne nationale. En effet, l'existence d'un tel suivi serait contraire aux prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17883

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4337

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5031